

Vous êtes salarié et vous avez bénéficié d'indemnités de congés payés (ICP) en 2017 ? Alors vous êtes peut-être concerné par le problème informatique qui s'est traduit par l'envoi de plusieurs centaines de milliers de déclarations de revenus papier contenant des informations erronées. En effet, les ICP font partie des éléments de rémunération susceptibles de manquer au récapitulatif imprimé sur le document.

Lié à un retard de transmission de fichiers à la direction générale de finances publiques (DGFIP), ce « bug » oblige à redoubler de vigilance dans la vérification de la déclaration de revenus (déclaration n°2042).

Que faire ?

En premier lieu, les salariés doivent vérifier, comme d'habitude, si tous les éléments de rémunération sont bien portés sur la déclaration 2042 qui leur parvient par courrier de la DGFIP.

Normalement, le montant net imposable des indemnités de congés payés apparaît clairement dans la liste. Si ce n'est pas le cas, il suffit de **se référer à l'attestation fiscale fournie par la caisse CIBTP et disponible en ligne dans l'espace extranet salarié** : le montant net imposable des ICP reçues au titre de 2017 y est clairement indiqué. Il reste ensuite à compléter la page 3 de la déclaration de revenus en y corrigeant le montant des rémunérations imposables.

**Attention : cette information ne peut être communiquée par téléphone.
VÉRIFIEZ VOTRE MONTANT NET IMPOSABLE : En savoir plus**

L'administration indique que seules les déclarations au format papier sont concernées mais il convient d'être vigilant même pour ceux qui prévoient de déclarer leurs impôts par Internet sur impots.gouv.fr.